

1001025401

DATE DEPOT :	2010-02-02
NUMERO DE DEPOT :	10254
N° GESTION :	1988B01956
N° SIREN :	343541231
DENOMINATION :	TUILLET AUDIT
ADRESSE :	160/164 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/11/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S)

88B19576

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

TUILLET AUDIT
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 429 080 euros
Siège Social : 160/164 Boulevard Haussmann 75008 PARIS
343 541 231 RCS PARIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF,
Le 23 novembre,
A 15 heures,

Le Conseil d'Administration de la Société anonyme TUILLET AUDIT s'est réuni sur convocation de son Président au siège social.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
02 FEV. 2010
N° DE DÉPOT 10254

SONT PRESENTS :

La société **GROUPE TUILLET,**
Monsieur Michel **PELLETIER,**
Madame Valérie **DAGANNAUD,**
Monsieur Philippe **GAUTIER,**
Monsieur Jean Charles **BOUCHER,**
Madame Brigitte **VAIRA-BETTENCOURT**

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Démission de Monsieur Didier MICHEL de ses fonctions d'administrateur, décision sur son éventuel remplacement,
- Démission de Monsieur Olivier MAURIN de ses fonctions d'administrateur, décision sur son éventuel remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Démission de Monsieur Didier MICHEL de ses fonctions d'administrateur, décision sur son éventuel remplacement,

Le Président expose au Conseil que, Monsieur Didier MICHEL l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société pour des raisons personnelles. Cette démission prend effet à compter du 21 novembre 2009.

Un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant, il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum

statutaire ou légal, l'article L.225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, et il propose donc aux membres du Conseil de ne pas remplacer Monsieur Didier MICHEL, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas remplacer Monsieur Didier MICHEL, administrateur démissionnaire.

Conformément à la loi, cette décision est prise sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire fixée au 17 décembre prochain.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Michel **PELLETIER** ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

- Démission de Monsieur Olivier MAURIN de ses fonctions d'administrateur, décision sur son éventuel remplacement,

Le Président expose au Conseil que, Monsieur Olivier MAURIN l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société pour des raisons personnelles. Cette démission prend effet à compter du 21 novembre 2009.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, et il propose donc aux membres du Conseil de ne pas remplacer Monsieur Olivier MAURIN, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas remplacer Monsieur Olivier MAURIN, administrateur démissionnaire.

Conformément à la loi, cette décision est prise sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire fixée au 17 décembre prochain.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Michel **PELLETIER** ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil décide de prévoir l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle le 17 décembre 2009 à 8 heures 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce – approbation de ces conventions,
- Ratification des décisions de ne pas remplacer les administrateurs ayant démissionné depuis la dernière assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.